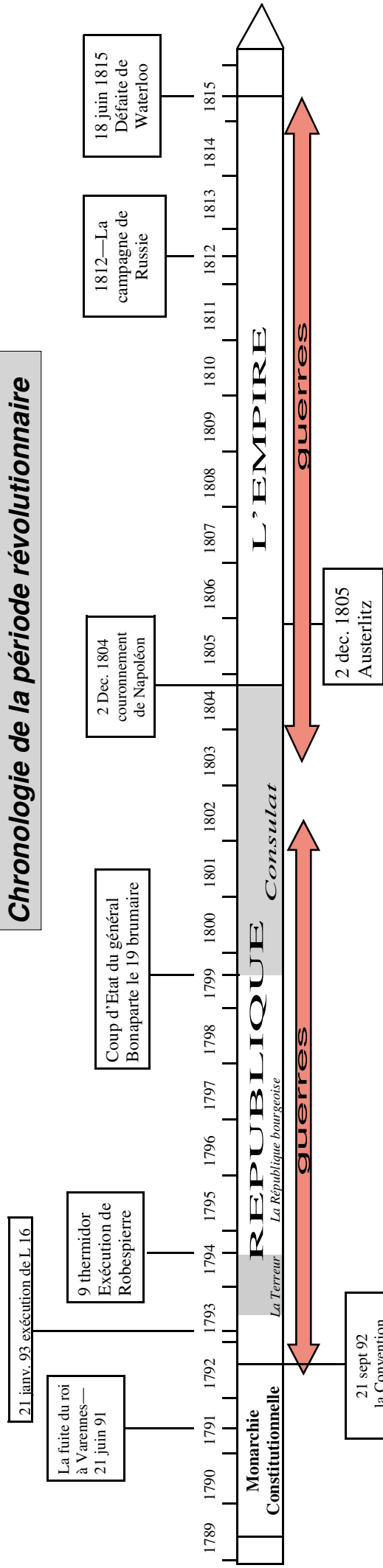


Chronologie de la période révolutionnaire



1

La réorganisation administrative
 Art 2— Il y aura dans chaque département un préfet et un conseil général de département.
 Art 3—Le préfet sera chargé seul de l'administration. (...)
 Art 18—Le premier Consul nommera les préfets, les maires et adjoints des villes de plus de 5000 habitants (...)
 Art 20 — Les préfets nommeront les maires et adjoints dans les villes au-dessous de 5000 habitants.
 Loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800)

2

Le Concordat de 1801
 Article premier.—La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France ; son culte sera public, en se conformant aux règlements de police (...)
 Art.4— Le Premier Consul de la République nommera aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa sainteté confèrera l'investiture canonique.
 Art. 5—Les évêques avant d'entrer en fonction, prêteront directement entre les mains du Premier Consul le serment de fidélité qui d'usage avant le changement de gouvernement (...).
 Art. 10— Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement. (...)
 Art. 14—Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés.

1) Sur la frise chronologique, coloriez en rouge la période du Consulat et en bleu celle de l'Empire.

LE CONSULAT : restaurer un pouvoir fort sur le peuple

- 1) lisez le document 1, Qui nomme les préfets ?
- 2) Quelle est la mission du préfet ?
- 3) Qui est le premier consul ?
- 4) Que peut-on en déduire sur l'organisation de l'administration ?
- 5) Lisez le document 2 p 95, Qui est l'auteur de cette lettre ?
- 6) Que demande -t-il ?
- 7) Comment cela s'appelle-t-il ?

Réconcilier les français

- 8) Lisez le document 2, Présentez le.
- 9) Qu'est ce qu'un concordat ?
- 10) Qui peut pratiquer la religion catholique ?
- 11) Qui nomme les évêques et les archevêques, et par qui sont-ils payés ?